

Dossier de réexamen au titre de la directive IED - Résumé non technique

Site de Chalampé (67)

Préparé pour : BUTACHIMIE

Projet N° 60567877

28 février 2019

Rapport final

Référence : LYO-RAP-18-09958B

Dossier de réexamen au titre de la directive IED - Résumé non technique

28 février 2019

Site de Chalampé (67)

Rapport



Préparé par Stéphanie PACULL-GONCALVES
Chef de projet Management HSE et Risques Industriels



Vérfifié et approuvé par Véronique BELLIVIER
Chef de projet Management HSE et Risques Industriels

Fiche de référence

Détails du rapport	
Nom du client :	BUTACHIMIE
Nom du contact client :	M. Michel CONSTANT
Numéro de projet :	60567877
Préparé par	AECOM France, bureau de Lyon 97 Cours Gambetta 69003 Lyon, France Tél : 04 78 14 05 00
Numéro de référence :	LYO-RAP-18-09958B
Titre du rapport :	Dossier de réexamen au titre de la directive IED - Résumé non technique
Date du rapport :	28 février 2019

Statut du rapport		
Version du rapport	Date	Détails
A	17 décembre 2018	Version initiale
B	28 février 2019	Prise en compte des commentaires du client

DROIT D'AUTEUR

© Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'AECOM ne sauraient engager sa responsabilité.

Toute reproduction ou utilisation non autorisée du rapport par toute personne autre que le destinataire est strictement interdite.

La prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par AECOM; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

AECOM France SAS - Lieu d'enregistrement au Registre du Commerce : RCS Nanterre 92 - N° RCS : 402 298 624 00113 - Adresse du Siège Social : 10 Place de Belgique - 92250 La Garenne Colombes – France.

TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE	4
1. RESUME NON TECHNIQUE	5
1.1 Contexte du dossier	5
1.2 Description des installations	6
1.3 Documents de référence (BREF).....	9
1.4 Comparaison aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD)	10
1.4.1 BREF LVOC.....	10
1.4.2 BREF LCP	11
1.4.3 BREF CWW	12
1.4.4 BREF WI, EFS, ENE et ICS	13
1.5 Synthèse des évolutions prévues suite à la comparaison aux MTD	14

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la plateforme de Chalampé (Carte IGN 1/25000 RIXHEIM n°3720 Est)

Figure 2 : Localisation des installations BUTACHIMIE sur la plateforme de Chalampé

Figure 3 : Schématique de production de la plateforme

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution prévues sur le site BUTACHIMIE suite au réexamen des différents BREF

GLOSSAIRE

ADN	Adiponitrile
BREF	<i>Best REFerence</i> (Document de Référence sur les Meilleures Techniques Disponibles)
CWW	BREF complémentaire relatif aux systèmes communs de traitement et gestion des eaux et des gaz résiduels de l'industrie chimique
EFS	BREF transversal relatif aux Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac
ENE	BREF transversal relatif à l'efficacité énergétique
HCl	Chlorure d'hydrogène
HCN	Acide Cyanhydrique
HF	Acide Fluorhydrique
HMD	Hexaméthylène diamine
ICS	BREF transversal relatif aux systèmes de refroidissements industriels
IED	Directive relative aux Emissions Industrielles
IPE	Important pour l'Environnement
LCP	BREF relatif aux grandes installations de combustion
LVOC	BREF relatif à la chimie organique à grand volume de production
MTD	Meilleure Technique Disponible
NEA	Niveau d'Emission Associé
PCDD/F	Dioxines et furanes
TAR	Tour Aéroréfrigérante
TGN	Traitement du Gaz Naturel
VLE	Valeur Limite d'Emission
WI	BREF relatif à l'incinération des déchets

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Contexte du dossier

La société BUTACHIMIE produit, sur son site implanté sur la plateforme industrielle de Chalampé en Alsace, des produits intermédiaires de chimie destinés majoritairement à la fabrication du nylon 6-6.

La chaîne de fabrication est divisée en deux parties :

- l'atelier AD4, regroupant les ateliers HCN (synthèse de l'acide cyanhydrique) et ADN (synthèse de l'adiponitrile) ;
- l'atelier Nord 3, constitué par l'atelier HMD, où s'effectue la synthèse de l'hexaméthylène diamine.

Les activités de ce site sont soumises à la directive européenne n° 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite Directive IED, au titre de 4 rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- 3110 - Grandes Installations de Combustion ;
- 3410-d - Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques;
- 3420-a - Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques;
- 3520-b - Elimination ou valorisation de déchets dangereux dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets.

Les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans le secteur de la chimie organique à grand volume de production ont été adoptées par la Commission Européenne (Décision d'Exécution (UE) n°2017/2117 du 21 novembre 2017) et publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 décembre 2017.

La rubrique 3410 ayant été déclarée comme la rubrique IED principale de l'établissement, BUTACHIMIE doit transmettre à l'Administration un dossier de réexamen dont l'objectif est d'effectuer une comparaison du fonctionnement du site avec les techniques et les valeurs d'émission (NEA-MTD) décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques applicables.

A l'issue de ce réexamen les conditions de l'autorisation pourront être actualisées.

1.2 Description des installations

La plateforme de Chalampé, sur laquelle sont implantées les installations de BUTACHIMIE, est localisée dans le département du Haut-Rhin, et est située à 17 km de Mulhouse et à une distance inférieure à 1 km de la frontière allemande.

Elle se trouve en bordure Ouest du Grand Canal d'Alsace et à un carrefour important de voies de communications fluviales, ferroviaires et routières.



Figure 1 : Localisation de la plateforme de Chalampé
(Carte IGN 1/25000 RIXHEIM n°3720 Est)

La plateforme de Chalampé regroupe deux sociétés :

- RHODIA OPERATIONS (filiale à 100 % du groupe SOLVAY);
- BUTACHIMIE (50% SOLVAY et 50% INVISTA).

La vocation des deux sociétés est la fabrication de produits intermédiaires principalement destinés à la fabrication du nylon 6.6.

L'usine de BUTACHIMIE est située essentiellement sur la partie Sud-Ouest de la plateforme et occupe plus de 23 hectares, dont 2,5 sont occupés par l'unité HMD située au Nord de la plateforme.

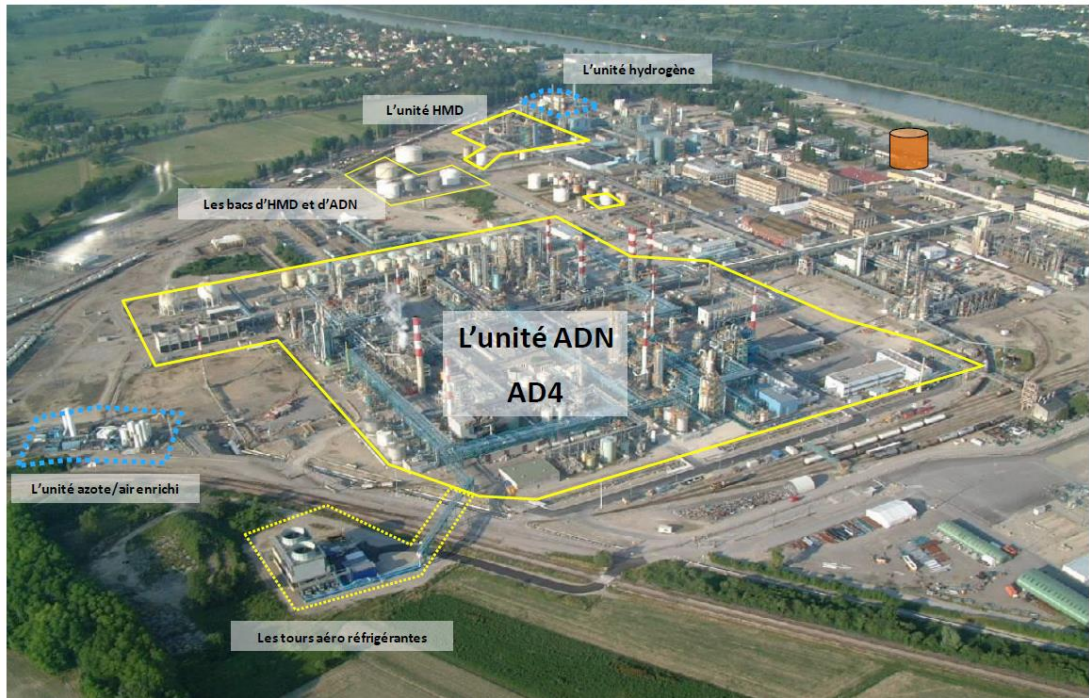


Figure 2 : Localisation des installations BUTACHIMIE sur la plateforme de Chalampé

Le schéma ci-après résume les chaînes de fabrication présentes sur la plateforme. Le périmètre du dossier de réexamen concerne uniquement les installations exploitées par BUTACHIMIE à savoir l'atelier AD4 (unité HCN+ unité ADN) et l'unité HMD.

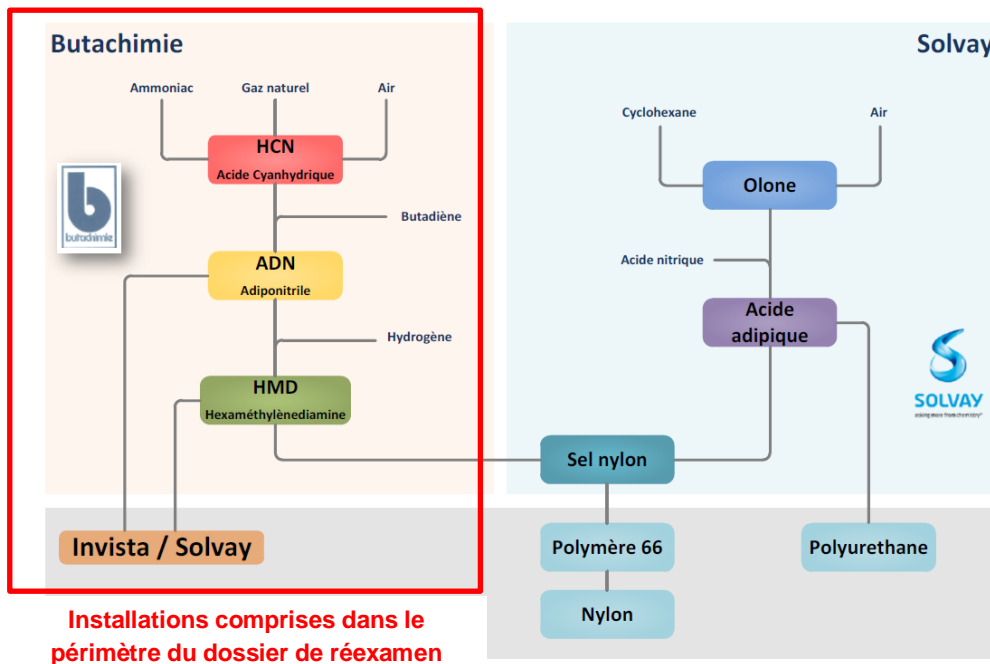


Figure 3 : Schématique de production de la plateforme

Unité HCN

L'acide cyanhydrique (HCN) est synthétisé par la réaction chimique entre l'ammoniac gazeux (NH₃) et le méthane (CH₄) présent dans le gaz naturel.

Le gaz naturel utilisé pour cette synthèse est livré par gazoduc. L'ammoniac est livré par canalisation de transport depuis la société voisine BOREALIS qui elle-même le réceptionne par péniche ou wagon.

Les ateliers de production d'acide cyanhydrique (HCN) comprennent les sections suivantes

- Traitement du gaz naturel (TGN) ;
- Préparation des réactifs et préchauffage ;
- Synthèse de l'acide cyanhydrique ;
- Récupération de l'ammoniac en excès ;
- Absorption et purification de l'acide cyanhydrique ;
- Traitement des effluents de l'HCN : élimination de l'ammoniac et des cyanures présents dans les effluents.

L'acide cyanhydrique produit sur cette unité est utilisée comme une matière première pour l'unité ADN.

Unité ADN

L'adiponitrile (ADN) est produit par addition de 2 molécules d'acide cyanhydrique (HCN) sur une molécule de butadiène.

L'acide cyanhydrique provient de l'unité HCN. Le butadiène est livré par wagons-citernes ou péniches et est stocké dans 2 sphères.

Les ateliers de production d'Adiponitrile (ADN) comprennent les sections suivantes :

- Synthèse ;
- Distillation (extraction, séparation, purification) ;
- Unité mixte (élément additionnel de synthèse et distillation) ;
- Tank-farm : zone de stockage abritant une trentaine de réservoirs pour le stockage de produits intermédiaires issus des unités ;
- Traitement des effluents : les effluents aqueux et organiques issus de l'unité sont incinérés dans un four d'incinération exploité par BUTACHIMIE.

L'ADN produit est consommé en majorité à l'unité de production d'HMD.

Unité HMD

L'unité de production d'HMD est essentiellement constituée de deux grands blocs :

- la réaction pour obtenir l'HMD brute : hydrogénation de l'adiponitrile (ADN) dans un réacteur sous pression d'hydrogène en présence d'un catalyseur à base de nickel ;
- la distillation pour purifier l'HMD.

Les eaux polluées susceptibles de contenir du nickel sont dirigées vers un système de traitement des effluents permettant de récupérer le nickel résiduel.

Il est à noter que cette unité est exploitée par BUTACHIMIE mais elle est opérée par SOLVAY.

Installations annexes et utilités

Pour le fonctionnement de ses installations BUTACHIMIE dispose de chaudières utilisant principalement les gaz résiduels issus de l'unité HCN comme combustible, de torchères permettant d'assurer une fonction de sécurité et d'installations de refroidissement (une tour aéroréfrigérante notamment).

Les principales utilités mises en œuvre sur le site comprennent l'électricité, la vapeur, l'eau industrielle et l'eau potable.

1.3 Documents de référence (BREF)

Le document de référence sur les Meilleures Techniques Disponibles - MTD (ou BREF) est un document décrivant les techniques mises en œuvre, les émissions et les niveaux de consommation du moment pour la définition des MTD.

La rubrique principale associée aux activités de BUTACHIMIE à Chalampé est la rubrique **3410 : Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques.**

Cette rubrique relève pour partie des conclusions du BREF relatif à la chimie organique à grand volume de production dit BREF LVOC.

Les conclusions du BREF LVOC mentionnent également, dans leur champ d'application, d'autres documents de référence susceptibles de présenter un intérêt pour ces activités. Au regard des activités du site, les BREFs suivants sont également pertinents :

- **CWW** : Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique (conclusions publiées en mai 2016) ;
- **EFS** : Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac (juillet 2006) ;
- **ENE** : Efficacité énergétique (février 2009) ;
- **ICS** : Systèmes de refroidissement industriels (décembre 2001) ;
- **LCP** : Grandes installations de combustion (conclusions publiées en juillet 2017) ;

- **WI** : Incinération des déchets (août 2006) ;

Le positionnement des installations vis-à-vis de ces différents BREF a donc été étudié dans le dossier de réexamen tel que prévu par l'article R. 515-70 du Code de l'Environnement.

1.4 Comparaison aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

1.4.1 BREF LVOC

Le champ d'application du BREF LVOC concerne la production des produits chimiques organiques.

L'ensemble des installations exploitées par BUTACHIMIE entre dans le périmètre de ce BREF et notamment les fours industriels présents sur les unités. Par contre, l'incinérateur et les chaudières sont exclus du champ d'application du BREF LVOC et entrent respectivement dans le périmètre du BREF WI et du BREF LCP.

La synthèse de la comparaison du fonctionnement des installations de BUTACHIMIE avec les MTD issues de ce BREF est donnée dans les paragraphes suivants.

Concernant la prévention de la pollution atmosphérique, pour les installations de combustion (fours industriels), l'utilisation de combustibles gazeux (gaz résiduels principalement et gaz naturel en appoint) et la régulation automatique des paramètres de combustion permettant d'optimiser la réaction de combustion sont considérés comme des MTD.

Pour les autres sources d'émissions atmosphériques, la conformité aux MTD est assurée par la récupération et l'utilisation de solvants organiques et de matières premières organiques n'ayant pas réagi, la mise en œuvre de techniques visant à réduire l'entraînement des solides ou des liquides ou encore la mise en œuvre de technique permettant de réduire les émissions canalisées de COV.

En ce qui concerne la surveillance des rejets, la fréquence de suivi du paramètre Composés Organiques Volatils (COV) va être adaptée par BUTACHIMIE sur certains émissaires.

Il est à noter qu'aucune valeur limite d'émission pour les rejets atmosphériques n'est fixée par le BREF LVOC au regard des activités exercées par BUTACHIMIE.

Concernant la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, le BREF LVOC ne traite pas directement cette thématique mais fait référence au BREF CWW - Systèmes communs de traitement et gestion des eaux et des gaz résiduels de l'industrie chimique qui prend en compte des rejets. Le positionnement des installations vis-à-vis de ce BREF est développé ci-après.

Concernant l'utilisation efficace des ressources et la gestion des déchets, les techniques listées dans la MTD sont mises en œuvre par BUTACHIMIE.

Ainsi, sous réserve de quelques évolutions récapitulées au paragraphe 1.5, les installations de BUTACHIMIE répondent aux exigences des MTD du BREF LVOC applicables et pertinentes vis-à-vis de son procédé.

1.4.2 BREF LCP

Le champ d'application du BREF LCP concerne la combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW. **Seules les deux chaudières utilisant les gaz résiduaires issus du procédé pour la production de la vapeur nécessaire aux activités du site entrent dans le périmètre de ce BREF.**

La synthèse de la comparaison du fonctionnement des installations de BUTACHIMIE avec les MTD issues de ce BREF est donnée dans les paragraphes suivants.

Concernant l'exploitation des installations, les chaudières utilisent principalement les gaz résiduaires issus de l'unité HCN et le gaz naturel comme combustibles. Le gaz naturel étant un produit normé aucune caractérisation de ce combustible n'est nécessaire. Pour les gaz résiduaires, les paramètres pertinents sont suivis hebdomadairement sur un échantillon ponctuel. Les paramètres de combustion sont adaptés automatiquement par la régulation selon le Pouvoir Calorifique Inférieur, ce qui est conforme à la MTD.

Les périodes où les conditions d'exploitation sont autres que les périodes normales de fonctionnement sont principalement les phases de démarrage et d'arrêt. Conformément à la MTD, BUTACHIMIE dispose d'un plan de gestion de ces périodes permettant de limiter les émissions durant ces périodes.

Concernant la prévention de la pollution atmosphérique, l'utilisation de gaz résiduaires gazeux issus de l'unité HCN et l'utilisation en complément de gaz naturel (combustibles gazeux) sont considérées comme une MTD pour optimiser la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Les rejets gazeux des chaudières respectent la fourchette de valeurs d'émission fixée par le BREF pour le dioxyde de soufre, les poussières et les composés organiques volatils. Pour les oxydes d'azote, il apparaît que la valeur de rejet est ponctuellement dépassée lors de certains modes de fonctionnement. Néanmoins, les valeurs mesurées ne correspondent pas aux meilleures performances réalisables concernant les émissions de NOx. BUTACHIMIE pourra adapter des paramètres procédés y compris en amont des chaudières afin de diminuer la teneur en azote dans les gaz résiduaires et donc respecter la fourchette NEA-MTD.

Par ailleurs, la surveillance des rejets atmosphériques des chaudières devra être adaptée pour le chlorure d'hydrogène, l'acide fluorhydrique et les dioxines.

Concernant la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, les chaudières ne consommant pas d'eau pour les procédés de combustion et ne disposant pas de système de traitement des fumées, elles ne sont pas concernées par les MTD relative à la consommation en eau et à la réduction des émissions aqueuses.

Concernant la réduction des émissions sonores, une des chaudières a été identifiée comme une source prépondérante de bruit et doit faire l'objet d'un traitement acoustique.

Concernant l'efficacité énergétique, BUTACHIMIE met en œuvre les techniques listées dans la MTD. Les niveaux d'efficacité énergétique des chaudières compris dans la fourchette de valeurs de référence définie par le BREF.

Ainsi, sous réserve de quelques évolutions récapitulées au paragraphe 1.5, les installations de BUTACHIMIE répondent aux exigences des MTD du BREF LCP applicables et pertinentes vis-à-vis de son procédé.

1.4.3 BREF CWW

Le champ d'application du BREF CWW concerne l'industrie chimique et le traitement des eaux résiduaires associées dans des installations autonomes. Ce BREF est cité comme « susceptible de présenter un intérêt pour les activités visées » dans les BREF LVOC et LCP.

L'ensemble des activités du site entre donc dans le périmètre de ce BREF.

La synthèse de la comparaison du fonctionnement des installations de BUTACHIMIE avec les MTD issues de ce BREF est donnée dans les paragraphes suivants.

BUTACHIMIE et SOLVAY sont certifiés ISO 14 001 depuis le 25 mars 2015 répondant ainsi à l'exigence de mise en place d'un système de management environnemental.

Concernant la prévention de la pollution atmosphérique, la MTD consiste à confiner les sources d'émission gazeuses et à traiter les émissions, dans la mesure du possible. Ainsi les réservoirs stockant des produits volatils au niveau du Tank farm (parc de stockage) disposent d'un ciel d'azote et les émissions liées aux mouvements des réservoirs sont collectés vers une colonne d'absorption. Par ailleurs, les gaz résiduaires issus de l'unité HCN sont collectés et utilisés comme combustibles au sein des installations de combustion du site (chaudières et fours). Au niveau de l'unité HMD, les étapes de distillation sont réalisées à pression réduite limitant les émissions dans l'air. Ces pratiques sont conformes aux MTD.

Certains effluents sont actuellement collectés vers les torches et notamment une coupe contenant un mélange de butène et de butadiène. Afin de répondre à la MTD, une réflexion est en cours pour valoriser énergétiquement cette coupe en tant que combustible dans une installation de combustion.

Enfin, les mesures de limitation des émissions diffuses de COV (technique de conception et d'exploitation) ainsi que la méthode de surveillance mise en œuvre sont conformes aux MTD définies dans le BREF.

Concernant la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, BUTACHIMIE met en œuvre différentes techniques et mesures afin de réduire le volume et/ou la charge polluante des effluents aqueux conformément à la MTD. Des mesures complémentaires sont en cours d'étude.

Les rejets aqueux de BUTACHIMIE respecteront à l'horizon 2021, la fourchette de valeurs d'émission fixée par le BREF et applicables hormis celle du paramètre cuivre au point de rejet 9997. **Dans ce cadre, BUTACHIMIE demande une dérogation temporaire à la fourchette de valeurs d'émission applicable au point de rejet 9997 pour le cuivre.**

Par ailleurs, la surveillance des rejets aqueux devra être adaptée pour le phosphore total et les composés organohalogénés (AOX) au point de rejet 1451. Une mesure d'écotoxicité sera également mise en place au point de rejet 9997.

Concernant la gestion des déchets, les techniques spécifiques aux boues listées dans la MTD visant à réduire leur volume sont mises en œuvre par BUTACHIMIE lorsqu'elles sont pertinentes et applicables.

Concernant la réduction des émissions sonores, les techniques listées dans la MTD sont mises en œuvre dans la mesure des contraintes techniques et de leur pertinence vis-à-vis de l'installation. De plus, les émissions sonores font donc l'objet d'une gestion suivie.

Ainsi, sous réserve de quelques évolutions récapitulées au paragraphe 1.5, les installations de BUTACHIMIE répondent aux exigences des MTD du BREF CWW applicables et pertinentes vis-à-vis de son procédé.

1.4.4 BREF WI, EFS, ENE et ICS

A ce jour, les conclusions sur les MTD de ces BREF n'ont pas été publiées par la Commission Européenne. Seules sont disponibles les versions des BREF datant de 2001 à 2009 selon le BREF considéré. Dans ces versions, il est rappelé qu'il n'y a pas de niveaux d'émissions réglementaires associés à ces BREF.

Une comparaison du fonctionnement des installations du site de BUTACHIMIE entrant dans les champs d'application de ces BREF a toutefois été réalisée avec les meilleures techniques décrites dans ces documents.

Pour BREF WI, la principale évolution prévue par BUTACHIMIE concerne la réduction des émissions de NOx via la mise en place d'actions d'amélioration continue sur la gestion des brûleurs et leur système de pulvérisation associé.

Pour le BREF EFS, une seule évolution est prévue : pour les nouveaux projets et les projets de rénovation de réservoirs de stockage de produits volatils, BUTACHIMIE appliquera une couleur de réservoir avec une réflectivité du rayonnement thermique ou lumineux d'au moins 70%. Cette exigence sera intégrée dans les cahiers des charges des projets.

Pour les BREF ENE et ICS, la comparaison montre que les installations sont conformes et qu'aucune évolution du site n'est nécessaire pour répondre aux MTD de ces différents BREF.

1.5 Synthèse des évolutions prévues suite à la comparaison aux MTD

Il ressort de l'analyse comparative du fonctionnement des installations que les techniques mises en œuvre sur le site sont, pour la majorité, conformes aux MTD.

Pour certains aspects, des évolutions sont cependant nécessaires pour répondre aux MTD. Les principales évolutions prévues sur le site sont synthétisées dans le tableau ci-après :

MTD concernée	Evolutions prévues
BREF LVOC	
MTD 2	Etude de faisabilité de mise en place d'un analyseur en ligne sur la colonne d'absorption de COV du tank farm.
	Mise en place d'une mesure mensuelle du paramètre COVT en sortie de la pompe à vide sur une durée de 1 an. A l'issue de cette période si les résultats sont stables, BUTACHIMIE proposera une fréquence de mesure plus adaptée.
	Etude sur la mise en place de piquages pour permettre les prélèvements sur la soupape coupe-feu de l'unité HMD
	Mise en place d'une mesure de COV mensuelle sur une durée de 3 mois sur la soupape coupe-feu de l'unité HMD. A l'issue de cette période, la fréquence de mesure sera ajustée en fonction des résultats.
MTD 18	Définition et validation des équipements IPE pour l'unité HMD.
LCP	
MTD 4	Mise en place d'un suivi annuel des paramètres HCl HF et PCDD/F en sortie des cheminées des chaudières CNIM et BABCOCK sur une durée de 3 ans. A l'issue de cette période la fréquence de mesure de ces paramètres sera adaptée en fonction des résultats.
MTD 17	Traitement acoustique de la chaudière CNIM identifiée comme une source sonore prépondérante lors de la cartographie des sources de bruit de 2016.
MTD 56	Adaptation des paramètres procédés y compris en amont des chaudières afin de diminuer la teneur en azote dans les gaz résiduaire et donc respecter la fourchette NEA-MTD. applicable définie selon la formule de calcul de l'article 40.1 de la directive 2010/75/UE.
CWW	
MTD 2	Mise en place d'un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux répondant aux exigences de la MTD pour l'unité HMD.
MTD 4	Mise en place d'une mesure quotidienne du phosphore total au point de rejet 1451 sur une durée de un an. A l'issue de cette période, en fonction des résultats, il pourra être proposé une fréquence plus adaptée.
	Mise en place d'une mesure trimestrielle sur le paramètre écotoxicité au point de rejet 9997.
	Mise en place d'une mesure trimestrielle sur le paramètre AOX au point de rejet 1451.
MTD 17	Valorisation énergétique d'une purge de la coupe C4 (actuellement dirigée vers la torche) en tant que combustible

MTD concernée	Evolutions prévues
Paragraphe 3.4 des conclusions	Réalisation d'un dossier de demande de dérogation temporaire pour le paramètre cuivre au point de rejet 9997.
WI	
/	Réduction des émissions de NOx via la mise en place d'actions d'amélioration continue sur la gestion des brûleurs et leur système de pulvérisation associé.
EFS	
/	Pour les nouveaux projets et les projets de rénovation de réservoirs de stockage de produits volatils, BUTACHIMIE appliquera une couleur de réservoir avec une réflectivité du rayonnement thermique ou lumineux d'au moins 70%. Cette exigence sera intégrée dans les cahiers des charges des projets.

Tableau 1 : Evolution prévues sur le site BUTACHIMIE suite au réexamen des différents BREF

Aucune évolution des installations exploitées par BUTACHIMIE n'est nécessaire pour répondre aux MTD des BREF ENE et ICS. Il est à noter que BUTACHIMIE est certifié ISO 50 001 (mangement de l'énergie).

Par ailleurs, une comparaison des rejets des installations de BUTACHIMIE aux NEA-MTD applicables a été réalisée.

BUTACHIMIE demande une dérogation temporaire au NEA-MTD applicable au point de rejet des effluents aqueux 9997 pour le paramètre cuivre (BREF CWW). Le dossier de demande dérogation temporaire est joint au dossier de réexamen.

Enfin, aucun un réexamen des prescriptions de l'arrêté préfectoral au regard des critères définis à l'article R. 515-72 du Code de l'Environnement n'apparait nécessaire.

LIMITATIONS DU RAPPORT

AECOM France a préparé ce rapport pour l'usage exclusif de BUTACHIMIE conformément à la proposition commerciale d'AECOM France n° OPP-786155_19249 référencée LYO-PRO-18-09080C selon les termes de laquelle nos services ont été réalisés. Le contenu de ce rapport peut ne pas être approprié pour d'autres usages, et son utilisation à d'autres fins que celles définies dans la proposition d'AECOM France, par BUTACHIMIE ou par des tiers, est de l'entière responsabilité de l'utilisateur. Sauf indication contraire spécifiée dans ce rapport, les études réalisées supposent que les sites et installations continueront à exercer leurs activités actuelles sans changement significatif. Les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport sont basées sur des informations fournies par le personnel du site et les informations accessibles au public, en supposant que toutes les informations pertinentes ont été fournies par les personnes et entités auxquelles elles ont été demandées. Les informations obtenues de tierces parties n'ont pas été vérifiées par AECOM, sauf mention contraire dans le rapport.

